

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Règlement n° 553-18 visant à modifier le Plan d'urbanisme n° 491-16 relativement aux rues privées reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer a adopté des règlements d'urbanisme et que le conseil municipal a le pouvoir de les modifier, suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer désire amender son Plan d'urbanisme n° 491-16 afin d'ajouter les rues privées Barette et Métivier à la liste des rues reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Château-Richer a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, le 1^{er} projet du Règlement n° 553-18;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} projet du Règlement a été soumis à la consultation publique requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) lors de l'assemblée de consultation publique du 6 août 2018 aux fins de consultation quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Château-Richer a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, le 2^e projet du Règlement n° 553-18;

CONSIDÉRANT l'avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum paru le 18 septembre 2018 dans le journal Ici l'info ;

CONSIDÉRANT que suite à cet avis public, aucune requête n'a été déposée au bureau de la Ville demandant la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 553-18 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement sont disponibles et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Pageau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

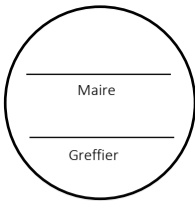
D'ADOPTER le règlement n° 553-18 et que le conseil des représentants de la Ville de Château-Richer décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le règlement porte le titre de « Règlement n° 553-18 visant à modifier le Plan d'urbanisme n° 491-16 relativement aux rues privées reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014 ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de modifier le Plan d'urbanisme n° 491-16 de manière à ce que les rues privées Barette et Métivier soient ajoutées à la liste des rues privées reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

ARTICLE 3 : ANNEXE G : RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES EXISTANTES EN DATE DU 17 JANVIER 2014

À l'annexe G « Rues publiques et privées existantes en date du 17 janvier 2014 » :

- Le titre de l'annexe est modifié par « Annexe G : Rues privées existantes en date du 17 janvier 2014 »
- Les rues privées Barrette et Métivier sont ajoutées à la liste.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

FAIT ET PASSÉ À CHÂTEAU-RICHER, CE 5^E JOUR DE NOVEMBRE 2018.

Jean Robitaille, maire

Lucie Gagnon, greffière

Adoption du premier projet de règlement : 9 juillet 2018

Avis public (consultation) : 17 juillet 2018

Consultation publique : 6 août 2018

Adoption du second projet de règlement : 10 septembre 2018

Avis de motion : 1^{er} octobre 2018

Adoption du règlement : 5 novembre 2018

Avis public (entrée en vigueur) :